



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026
CONVOCATION EN DATE DU 4 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 08/01/2026

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 22

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, ADIMI Karim, ZECCHIN Pascal, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. GERNEZ Marc donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno, Mme ABDELOUHAED Frédérique donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : MM. PLAYE Maryse, ARROMAN Alexandra

Membres absents : MM. TRIoux Annick, DRELON André, LOUGHANI Abdelaziz, GALAND Mélanie, PETIT Dimitri

Secrétaire de séance : Mme GUIOT Christelle

OBJET : Rue des Moissons (2^{ème} tranche) – Rétrocession des voies, du réseau d'éclairage public et des espaces communs – Classement des voiries et des espaces communs dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SIA Habitat a sollicité la Commune pour la rétrocession des voiries et des espaces verts du lotissement situé Rue des Moissons (2^{ème} tranche) dans le domaine public communal.

Une rétrocession peut être envisagée sous certaines conditions :

- La reprise du réseau d'assainissement par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain et environs
- La remise du dossier prouvant que les travaux respectent les normes en vigueur.
- Une visite par un technicien communal pour vérifier l'état de la voie et du réseau d'éclairage public.

Toutes les conditions étant aujourd'hui remplies, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de propriété à l'euro symbolique de la voie, des espaces verts et du réseau d'éclairage public de la rue des Moissons dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 141-3 code de la voirie routière stipule ce qui suit : « le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Les caractéristiques de l'emprise de la voie sont les suivantes:

Nom de la voie	Largeur moyenne de la plateforme en m	Longueur En mètre linéaire
Rue des Moissons A partir du n°2 de la rue des Moissons Section BD n°1087 Section BD n° 1039 Section BD n° 1040	10	156
Total des longueurs de voiries		156

L'intégration de cette voie dans le domaine public communal portera la longueur totale de voirie communale de **29.182,10 mètres** (*longueur de voirie au 01 Janvier 2026*) à **29.338,10 mètres**.

Les caractéristiques des espaces communs sont les suivantes :

Type d'espaces communs	cadastre	Superficie en m ²
Espaces verts	BD n° 1019 BD n° 1044	178 m ² 622 m ²

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la Commune est en capacité d'acquérir à l'euro symbolique les voies, les espaces communs et le réseau d'éclairage public de la rue des Moissons et de classer les voies dans son domaine public communal, étant convenu que les réseaux d'assainissement sont repris par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain (SIAD);

Considérant le dossier fourni par SIA Habitat;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des voies, des espaces communs et du réseau d'éclairage public auprès de SIA Habitat, le réseau d'assainissement étant rétrocédé directement au SIAD et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

PRECISE :

Que les limites assignées aux voies sont celles fixées sur le plan de cadastre annexé à la présente délibération.

Que le transfert fera l'objet d'un acte notarié publié aux hypothèques par Maître Sophie DE CIAN LHERMIE, notaire à Denain.

PRONONCE le classement dans le domaine public communale de la Rue des Moissons, ce qui **PORTE** la longueur totale du réseau de voirie communale à 29.338,10 mètres.

PRONONCE le classement des espaces communs dans le domaine public communal.

IMPUTE les dépenses relatives au paiement des frais de transfert sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2151 du budget en cours.

SOLLICITE l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), GIL Eugène, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, ABDELOUAHED Frédérique, ADIMI Karim, ZECCHIN Pascal, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Bruno SALIGOT.

La Secrétaire de séance,

GUIOT Christelle.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 13/02/2026

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20260210-08_01_2026-DE

Date d'affichage : 17/02/2026

Le Maire,

Bruno SALIGOT.